

## Heure mensuelle d'information syndicale

Chacun des membres du Personnel a le droit de participer chaque mois, à son choix, à l'une des réunions d'informations des organisations syndicales.

Ces heures mensuelles peuvent être regroupées par trimestre.

La tenue de ces réunions ne doit pas perturber le bon fonctionnement du service public, ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services aux usagers.

Les demandes d'autorisation d'absence doivent être adressées au-à la chef-fe de service au moins 3 jours avant la réunion.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations d'absence ne pourront en aucun cas être accordées par le-la chef-fe de service, ou utilisées par le-la bénéficiaire, à d'autres fins que la réunion d'information syndicale données dans un établissement communal.

Mois	Date	de	à	Nb d'heures	Visa du-de la chef-fe de service
janvier				0:00	
février				0:00	
mars	14/03/2022	14:00	16:00	2:00	
avril				0:00	
mai				0:00	
juin				0:00	
juillet				0:00	
août				0:00	
septembre				0:00	
octobre				0:00	
novembre				0:00	
décembre				0:00	
			Total	2:00	

